

Note sur les différentes Machines qui se fabriquent dans les ateliers de MM. RAMUS frères.

MM. RAMUS frères, ingénieurs-mécaniciens, dont l'un a été ci-devant directeur, constructeur et entrepreneur de la fonderie du Creusot, viennent d'établir des ateliers dans leur forge de Beauchamp, près de Digoin-sur-Loir; ils y fabriquent des machines à vapeur, perfectionnées et simplifiées, de toutes les formes et les dimensions dont on pourra leur faire la demande, soit pour l'épuisement ou l'élevation des eaux, soit pour l'extraction du minerai des mines de charbon et autres, par mouvement de rotation ou par levier simple, soit enfin pour faire mouvoir toutes sortes de moulins et de fabriques où l'on a besoin d'un moteur, et leur puissance peut être combinée de manière à remplacer depuis la force d'un cheval jusqu'à celle de 80 chevaux et plus.

Ils fabriquent aussi des machines soufflantes, à cylindre, de toutes grandeurs, pour le service des hauts fourneaux et des forges où l'on consomme du charbon de bois et de la houille.

Ils exécutent toutes sortes de pièces en fonte de fer coulé ou forgé, en matière de cuivre ou de plomb, pour l'établissement des machines, laminoirs, fenderies, moulins-pompes, béliers-hydrauliques, rouages de toutes dimensions; des vis en fer forgé et en fonte de fer, pour presse ordinaire et pressoir à vin, presse hydraulique, balancier ou emporte-pièce, chaudières de pompes à feu en tôle ou en cuivre, de toutes grandeurs et dimensions, chaudières en fonte pour les raffineries de sucre, savonneries et soufre, toutes sortes de tuyaux pour la conduite des eaux.

La position de leur établissement entre la Loire et le canal du Centre, facilite les moyens de transport par eau, dans toutes les parties de la France et de l'étranger.

La bonne qualité des fontes et fers qu'ils y obtiennent, le secours moins coûteux des machines qu'ils y ont construites pour le service de leurs ateliers, leur donnent la facilité de fabriquer au prix le plus modéré.

Leur adresse est à Digoin, département de Saône-et-Loire.

SUITE DES LOIS, DÉCRETS IMPÉRIAUX

Et principaux Actes émanés du Gouvernement, sur les Mines, Minières, Usines, Salines et Carrières.

Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc. pendant les premiers mois de l'an 14.

DÉCRET portant concession, pour cinquante années, au sieur Jean-Albert-Joseph Godefroy fils, du droit d'exploiter les mines de houille du territoire des communes de Courcelles et de Souvret, département de Jemmappe, dans une étendue de surface de 536 hectares, 15 ares 87 centiares. (*Du 8 vendémiaire an 14.*)

An 14.

Extrait du décret impérial contenant proclamation de brevets d'invention délivrés pendant les mois de germinal, floral et prairial an 13. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

7°. Les sieurs Montassier et Reine, demeurant à Paris, rue du Four, faubourg Saint-Germain, n°. 113, auxquels il a été délivré, le 28 floral, un certificat de leur demande d'un brevet de cinq ans, pour l'invention de procédés relatifs à la composition d'un goudron minéral;

21°. Les sieurs Callias frères et compagnie, demeurant à Paris, rue des Martyrs, n°. 47, auxquels il a été délivré, le 18 prairial, une attestation de leur demande d'un certificat de perfectionnement et d'additions aux procédés de carbonisation de la tourbe, pour l'invention desquels ils avaient pris un brevet de quinze ans le 7 nivôse de l'an 11;

Décret portant, 1°. que l'acte de l'adjudication de l'entreprise des travaux d'épuisement à exécuter aux mines de houille d'Eschweiler (Roër), faite le 5 vendémiaire an 11 aux sieurs Wulfgens et Englerth, est approuvé; 2°. qu'il y a lieu à déchéance contre Mathieu Floer et associés du droit

An 14.

d'exploiter la veine de ces mines dites *Momm*; 3°. que la concession des veines dites de *Heyer* et *Kaiser* dont jouissait le sieur Braud, est annulée; 4°. que l'exploitation de la houille dans les veines dites de *Krebs* et *Vonneget* est interdite au sieur de Stolberg; 5°. que les prétendues concessions des veines dites *Limberg*, *Langenberg*, *Hemlene* et celles de *Klein* et *Grosbinking* sont déclarées nulles; 6°. que les exploitations faites par le sieur Vogel lui sont interdites; 7°. que la concession dont jouissait le sieur A. Campo, est annulée, et qu'il lui sera accordé une indemnité à dire d'experts (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui fait concession, pour 50 ans, aux sieurs Wultgens et Englerth, du droit d'exploiter les mines de houille de Birkingang près Eschweiler, département de la Rôer. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui prononce, pour cessation de travaux pendant plus d'un an sans cause légitime, la déchéance des droits à la concession des mines de houille de Prades et Niaigle, accordée par arrêts du Conseil des 13 octobre 1774 et 16 mars 1785, d'abord au sieur Dentraigues, puis aux sieurs Delachadenede, Bernardy, Duchaux, Duclaux et Verny, et fait concession, pour 50 années, au sieur Bac, du droit d'exploiter ces mines dans une étendue de surface de 60 kilomètres 61 centimètres carrés. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui fait concession, pour 50 années, au sieur Perrin, du droit d'exploiter les houilles dites du *Pechagnard*, situées sur la commune de Susville, canton de la Mure, arrondissement de Grenoble (Isère), dans une étendue de surface de 287 hectares 94 ares, avec défenses aux sieurs Amblard, Gayette et à tous autres de troubler le sieur Perrin dans ses travaux. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui fait concession, pour 50 années, au sieur Dumolard, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Vaux, sous la dénomination de houillères de Tomba-Ramis (Isère), dans une étendue de surface de 403 hectares 43 ares, (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret portant concession, pour cinquante années, au sieur Charles Darberg, du droit d'exploiter les mines de houille du territoire de la Rochette, commune de Chauffontaine, arrondissement de Liège, département de l'Ourte,

An 14.

dans une étendue de surface de 5 kilomètres carrés, 78 centimètres carrés. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret portant concession, pour cinquante années, aux sieurs Châtelet, Campergne et Lavergne, du droit d'exploiter la mine de cuivre du Bousquet, commune de Saint-Christophe, arrondissement de Rhodéz, département de l'Aveyron, dans une étendue de surface de 40 kilomètres 67 centièmes carrés. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui autorise les sieurs Châtelet, Campergne et Lavergne à établir pour la fonte des minerais de cuivre provenant de l'exploitation du Bousquet, une usine consistant en deux fours à réverbère, un fourneau à manche, un bocard, et en un moulin à broyer, indépendamment de deux tables à laver, sur la rivière du Crénau, au lieu dit *le Moulin-le-Comte*, en la commune de Mareilhac, arrondissement de Rhodéz, département de l'Aveyron. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret portant concession, pour cinquante années, au sieur Jean Reuberger, maire de la commune de Kouken, du droit d'exploiter les mines de houille qui existent sur le banc de la commune de Hulfiler, arrondissement de Birkinfeld, département de la Sarre, dans une étendue de surface d'un kilomètre, quarante-six hectares, quarante-un ares carrés. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui autorise le sieur Malherbe à convertir son usine, située à Cirey, département de la Meurthe (consistante en forges et fonderies), en une verrerie à trois fours. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Décret qui autorise le sieur Depann-Vanhasselt à construire un haut fourneau au lieu dit *la Basse-Rancy*, commune de Vaux, sur la rivière de Vesdres, arrondissement de Liège (Ourte), en remplacement de celui de Grivegnée qui lui appartenait; à la charge d'alimenter, avec de la houille, trois feux au moins de ce fourneau, de n'apporter aucun changement à la digue de barrage qui retient les eaux, d'ensemencer chaque année un hectare de terrain, et de se conformer aux lois et réglemens et aux instructions de l'administration des mines. (*Du 22 brumaire an 14.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Schunck, Ohlschlager, Forts, Daniels et Cremer, du droit d'exploiter les mines de plomb situées dans la

An 14.

commune de Wallendahl (Roër), dans une étendue de surface d'un kilomètre cinq dixièmes carrés. (*Du 22 brumaire an 14.*)

Décret portant, 1°. qu'aux termes de l'art. 15 du tit. premier de la loi du 28 juillet 1791, la société Charbonnière du Grand-Hainin est déchue du droit qui lui avait été accordé par l'acte du 27 avril 1783, d'exploiter les mines de houille dans l'étendue de la ci-devant seigneurie de ce nom, département de Jemmape; 2°. qu'il sera pris les mesures convenables pour remettre ces mines en pleine activité. (*Du 22 brumaire an 14.*)

Décret portant que les demoiselles Claudine-Marguerite et Marie-Angélique de Blumenstein, sont autorisées à continuer l'exploitation des deux concessions de mines de plomb accordées au sieur François de Blumenstein, et au sieur Etienne-François de Blumenstein, père et aïeul, par arrêts du Conseil d'Etat des 9 janvier 1717, 10 août 1728, et 18 août 1771, pendant le tems qui reste à s'écouler sur la durée de la concession fixée par l'arrêt cité du 18 août 1771, c'est-à-dire, jusqu'au premier janvier 1827. (*Du 22 brumaire an 14.*)

Décret portant que la reconstruction du haut fourneau, martinet et bocards, situés sur le ruisseau du Cholet, commune de Saint-Laurent, département de la Drôme, précédemment accordée à feu Moirand, est autorisée définitivement en faveur des sieurs Ling, Thiery, Berard et société. (*Du 16 frimaire an 14.*)

Décret portant, 1°. qu'aux termes de l'art. 15 du tit. premier de la loi du 28 juillet 1791, sur les mines, la société Charbonnière connue sous le nom du *Pousseau-sur-Châtellineau*, département de Jemmape, est déchue de tous ses droits d'exploitation dans l'étendue du territoire auquel elle avait affecté ce nom sur ladite commune de Châtellineau; 2°. qu'il sera pris les mesures convenables pour rétablir lesdites mines en pleine activité. (*Du 16 frimaire an 14.*)

Décret portant que la concession faite aux sieurs Boury et Chevalier, des mines de fer de l'île d'Elbe, est révoquée à défaut de paiement du prix de la concession, et que le Ministre de l'Intérieur donnera des ordres pour l'exploita-

An 14.

tion provisoire desdites mines, et qu'en outre il prendra des mesures pour procéder, sans délai, à une nouvelle concession. (*Du 21 frimaire an 14.*)

Extrait du décret contenant proclamation de brevets d'invention, perfectionnement et importation, délivrés pendant le dernier trimestre de l'an 13. (*Du 24 frimaire an 14.*)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

7°. Les sieurs Christ et Thomas Mills Potter, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n°. 43, auxquels il a été délivré, le 7 thermidor de l'an 13, un certificat de leur demande d'un brevet de quinze années, pour l'invention d'un nouveau procédé pour la préparation de la tourbe;

15°. Les sieurs Oyon et compagnie, habitans de Villabé, arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, auxquels il a été délivré, le 12 fructidor de l'an 13, une attestation de la demande qu'ils ont faite d'un certificat de perfectionnement des procédés de fabrication de la tourbe, pour l'invention desquels ils avaient pris un brevet le 6 fructidor de l'an 12;

Décret qui fait concession, pour 20 années, au sieur Durand, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de la commune du Grand-Villars (Hautes-Alpes.) (*Du 2 nivôse an 14.*)

Décret qui fait concession, pour 50 années, au sieur Aubert, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire des communes du Saint-Esprit, de Saint-Julien-de-Peyrolas, de Saint-Alexandre-de-Carsan, et de Saint-Paulet-de-Caisson (Gard). (*Du 2 nivôse an 14.*)

Décret portant concession, pour cinquante années, aux sieurs Drapier, Janmain, Virolte et Carlier, du droit d'exploiter les mines de houille du territoire de la commune de Châtelet, arrondissement de Charleroy, département de Jemmape, sur une étendue de surface de deux kilomètres carrés. (*Du 2 nivôse an 14.*)

*Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc.
pendant l'an 1806.*

An 1806.

Décret qui autorise le sieur Durand à tenir en activité le martinet par lui établi en l'an 2, dans sa propriété située à Sachas, hameau dépendant de la commune du Grand-Villard (Hautes-Alpes), en se conformant aux lois et réglemens sur le fait des mines. (Du 23 janvier 1806.)

Décret qui annule, pour excès de pouvoir, un jugement rendu par un juge de paix, relativement à une concession de mine.

Art. 1. Le jugement rendu le 8 germinal an 13, par le juge de paix de Gemund, département de la Roër, entre le sieur Calmuth et les sieurs Weiss et Stappen, au sujet de la mine d'Inbreith, est considéré comme non avenu, sauf aux parties à se pourvoir devant l'autorité administrative.

2. Notre Grand-Juge Ministre de la Justice et notre Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Décret portant que les sieurs Gouvy et Guentz, propriétaires et entrepreneurs des aciéries de Goffontaine, sont autorisés à rétablir la forge de Scheid, département de la Sarre, et à la convertir en une aciérie, comme accessoire à leur établissement principal de Goffontaine. (Du 31 janvier 1806.)

Décret portant que le sieur Eberhard Hoesch est autorisé à établir près la forge de Schmitten, sur la rivière de Calemborg, au confluent du petit ruisseau de Diessenbach, département de la Roër, un haut fourneau pour fondre le minéral de fer. (Du 10 février 1806.)

Décret portant, 1°. que la concession des mines de calamine de la Ville-Montagne (1), département de l'Ourte, dont l'adjudication a été faite pour 50 années, au sieur Jean-Jacques-Daniel Dony, domicilié à Liège, est homologuée: 2°. que le concessionnaire paiera au trésor public, comme prix de l'adjudication de ces mines, une rétribution annuelle

(1) Les limites de cette concession sont fixées par l'article 2 du décret du 30 ventôse an 13. (Voyez le *Journal des Mines*, n°. 165, page 253.)

An 1806.

de 40,500 francs; 3°. qu'il sera, en outre, assujéti à une redevance annuelle sur les produits desdites mines; 4°. enfin qu'il sera tenu d'exécuter les constructions et réparations désignées au cahier des charges, et de remplir toutes les conditions énoncées audit cahier. (Du 24 mars 1806.)

Décret qui prescrit les mesures à prendre, par le Préfet du département du Léman, relativement aux travaux d'exploitation des mines de Servoz. (Du 15 avril 1806.)

Extrait du décret contenant proclamation de brevets d'invention, perfectionnement et importation, délivrés pendant le premier trimestre de l'année 1806. (Du premier mai 1806.)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés:

5°. Le sieur Jean-Hyacinthe Bernavon, négociant à Beauvais, département du Gard, auquel il a été délivré le 17 janvier dernier un certificat de sa demande d'un brevet de 15 années, pour l'invention, ou le perfectionnement de l'invention, du moyen d'appliquer le calorique des usines à la distillation et à la vaporisation.

19°. Le sieur Nicolas Liard, ancien maître de forges, demeurant à Dijon, département de la Côte-d'Or, auquel il a été délivré le 28 mars dernier un certificat de sa demande d'un brevet de 15 années, pour l'invention d'un nouveau moyen de carboniser le bois.

Décret qui permet au sieur Rambourg d'ajouter aux usines qu'il a établies près de la forêt de Tronçais, une aciérie et des fourneaux de petites dimensions avec des affineries pour traiter le fer. (Du 2 mai 1806.)

Décret portant que la concession des mines de houille de Nefliès (Hérault), faite pour 30 années au sieur Poilhès, par arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du 31 mars 1781, est confirmée, pour le restant de sa durée, au profit des sieurs Giscard frères, auxquels le sieur Poilhès en a fait la rétrocession. (Du 8 mai 1806.)

Décret portant que le sieur Victor Zoude Mazure est autorisé à convertir sa forge dite du *Petit-Moulin*, située à Samson, sur le ruisseau de ce nom, département de Sambre-et-Meuse, en un fourneau à fondre le minéral de fer, à la charge de n'apporter aucun changement au cours d'eau dudit ruisseau, de se conformer aux lois et réglemens rela-

An 1806. tifs aux mines et usines, et d'ensemencer ou de planter, tous les ans, au tems convenable, et en essences de bois qui lui seront indiquées, un hectare de terrains dans les vacans qui ne seraient pas à plus de 600 mètres de son usine. (*Du 25 mai 1806.*)

Décret portant que le brevet d'invention délivré le 2 frimaire de l'an 11, pour dix années, au sieur J. B. Michel, de Marseille, pour un nouveau procédé relatif au raffinage du soufre, est prorogé de cinq ans. (*Du 4 juin 1806.*)

Décret qui accorde au sieur Caignart-du-Rotoy la concession, pour 50 années, du droit exclusif d'exploiter, pour la fabrication du sulfate de fer, de celui d'alumine et autres sels, les mines renfermées dans sa propriété, sise commune de Muirancourt (Oise), et dans les communes environnantes, sur une étendue de surface d'environ 20 kil. carrés; à la charge par lui d'employer seulement de la tourbe et de la houille dans son usine, et de payer, chaque année, une redevance de 500 francs au profit de l'Etat. (*Du 4 juin 1806.*)

Décret qui nomme M. Héron de Villefosse, ingénieur en chef des mines. (*Du 6 juin 1806.*)

Décret qui concède, pour 50 années, aux sieurs Chevalier, Jessé et Bessières-Plantade, le droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire des communes de Fouzillon, Gabian et Roujan (Hérault), dans une étendue de surface de 55 kil. 66 hect. carrés. (*Du 11 juin 1806.*)

Décret qui concède, pour 50 années, à la dame Lenglet, veuve de Mailly de Montjean, et aux sieur et demoiselle de Mailly de Montjean, ses enfans, le droit d'exploiter les mines de houille existantes dans leurs propriétés situées sur le territoire de Montjean, département de Maine-et-Loire, dans une étendue de surface de quatorze kilomètres carrés; à la charge de payer provisoirement au profit de l'Etat, pendant les trois premières années, une redevance de 600 francs, laquelle sera ensuite réglée d'une manière définitive. (*Du 25 juin 1806.*)

Décret portant qu'il est fait concession, pour 50 années, au sieur Jules Giroud, du droit d'exploiter les mines de houille qui existent sur le territoire de la commune de la Motte - d'Aveillans, canton de la Mure, département de

l'Isère, dans une étendue de surface de 2 kilomètres carrés, 76 hectares 5 arcs carrés. (*Du 4 juillet 1806.*)

Décret qui concède, pour 50 années, aux sieurs Warocqué, le droit d'exploiter les mines de houille de Morlanwelz et Bellecour, connues sous le nom du *Charbonnage de l'Olive* (Jemmappe), dans une étendue de surface de deux kilomètres cinq décimètres carrés. (*Du 4 août 1806.*)

Décret portant que le sieur Léopold-Joseph Fabert, locataire des forges de Berbourg, canton de Mauternach, département des Forêts, est autorisé à construire, près de ces forges, une fonderie et un martinet, dans une prairie à lui appartenant, située au lieu dit *Rohl*, sur la rivière de la Sire. (*Du 12 août 1806.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur L. C. F. de Mallevault, demeurant à Paris, du droit d'exploiter les mines de houille de Déceze (Nièvre), à la charge par le concessionnaire, 1°. de faire communiquer à une profondeur de 160 mètres deux puits, sur l'un desquels il établira une machine à vapeur suffisante pour enlever les eaux; 2°. d'exécuter un canal de petite navigation, pour le transport des houilles; 3°. de payer annuellement au trésor public une redevance de la valeur du quarantième des houilles extraites et vendues; 4°. d'extraire la quantité de houille qu'on doit attendre d'une exploitation régulière, et de se conformer aux lois et réglemens sur les mines et usines. (*Du 21 août 1806.*)

Décret portant que le sieur Georges Monclar, fils aîné, est autorisé à construire une briquetterie et un four à chaux, au hameau de Marté, commune de Marnac, département du Tarn, en se conformant, dans cette construction, aux lois et réglemens relatifs à la formation des usines. (*Du 31 août 1806.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Guillaume Cathalan et Raphaël Fabre, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de la commune d'Estavar, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), dans une étendue de surface de 31 kilomètres 74 hectomètres carrés. (*Du 5 septembre 1806.*)

Décret portant, 1°. que l'arrêté du Conseil de Préfecture du département du Mont-Blanc, du 21 janvier 1806, par lequel ledit Conseil est d'avis que la vente consentie au sieur Bompard, le 21 messidor an 5, par l'administration

An 1806.

centrale, de biens qui dépendent de la saline de Conflans, et aliénés, comme provenant du domaine royal, soit annulée, est confirmé; 2°. que le sieur Bompard est renvoyé à se pourvoir, conformément aux lois, pour obtenir la restitution des sommes par lui payées. (Du 5 septembre 1806.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Trembley, du droit d'exploiter les mines de houille de Bethoux, situées commune de la Motte-Saint-Martin, canton de la Mure, arrondissement de Grenoble (Isère), dans une étendue de surface de 820 hectares 90 ares, 80 mètres carrés. (Du 18 septembre 1806.)

Décret qui concède au sieur Leclerc de Blamont la faculté d'exploiter, pendant 50 années, les mines de plomb et argent de la Croix, sur une surface de 42 kil. carrés, sans avoir égard au titre de 1784, qui est annulé. (Du 19 septembre 1806.)

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accorder au sieur Antoine Dauvergne la permission d'établir au lieu de Gumalet, commune de Genis, département de la Dordogne, une forge à traiter le fer. (Du 23 septembre 1806.)

Décret portant, 1°. qu'il sera placé en résidence dans le département de l'Ourte, un ingénieur ordinaire des mines, qui aura sous sa direction un élève de l'École des Mines et trois conducteurs, pris parmi les mineurs de profession: 2°. que cet ingénieur sera chargé de la surveillance générale de l'exploitation des mines situées dans ledit département, et qu'il portera spécialement son attention et ses soins à la conservation des galeries dites *Arènes franches*, qui fournissent des eaux à la ville de Liège. (Du 19 octobre 1806.)

Décret portant, 1°. qu'il n'y a pas lieu à faire droit à la demande des sieurs Merteris et Escheweiler à fin de concession, du droit d'exploiter les veines de houille dites *Kaap, Krauz et Zandberg*, situées sur le territoire de la commune de Bardenberg, département de la Roër: 2°. qu'il est fait défenses aux sieurs Merteris et Escheweiler, et à tous autres, de faire aucune extraction desdites veines: 3°. que lesdits Merteris et Escheweiler combleront, à leurs frais, les puits ou fouilles qu'ils ont pu faire dans l'étendue du territoire de la commune de Bardenberg. (Du 27 octobre 1806.)

Décret qui fait concession, pour 50 années, à la société Charbonnière dite *Bonnefin*, du droit d'exploiter les mines de

An 1806.

de houille existantes sur le territoire des communes de Liège et Dans (Ourte), dans une étendue de surface de 2 kilomètres 67 centimètres carrés. (Du 12 novembre 1806.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Montgolfier, Désormes et Clément, du droit d'exploiter, pour la fabrication du sulfate de fer et d'alumine, les terres noires vitrioliques existantes sur le territoire des Essertis et de la Bacôte, commune d'Arcy (Oise), dans une étendue de surface de 17 kilomètres et demi. (Du 20 novembre 1806.)

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, perfectionnement et importation délivrés pendant le troisième trimestre de 1806. (Du 12 décembre 1806.)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés:

9°. Le sieur Jean-Baptiste Michel, demeurant à Marseille, rue de Rome, ile 57, n°. 12, auquel il a été délivré, le 22 août dernier, un certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement du nouveau procédé relatif au raffinage du soufre, pour l'invention duquel il avait pris un brevet le 2 frimaire de l'an 11;

10°. Le sieur Nicolas Liard, maître de forges, demeurant à Dijon, département de la Côte-d'Or, auquel il a été délivré, le 22 août dernier, une attestation de la demande d'un certificat de perfectionnement de ses procédés pour extraire des fumées résultantes de la carbonisation du bois: l'acide pyroligneux et le goudron que renferme ce combustible; procédés pour l'invention desquels il avait pris un brevet le 28 mars dernier, sous le n°. 337;

Décret portant qu'en attendant l'organisation définitive du corps des mines, le nombre actuel des ingénieurs sera augmenté d'un ingénieur en chef et de trois ingénieurs ordinaires destinés à résider dans les départements de la vingt-septième et de la vingt-huitième divisions militaires. (Du 12 décembre 1806.)

Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc. pendant l'an 1807.

Décret portant que le tuf en pierre, provenant des carrières d'Andernach, paiera, à la sortie de France, un droit de 50 centimes par 5 myriagrammes. (Du 6 janvier 1807.)

An 1807.

An 1807.

Décret qui nomme M. Héron de Villefosse, ingénieur en chef des mines, inspecteur général des mines et usines des pays conquis. (Du 20 janvier 1807.)

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, délivrés pendant le dernier trimestre de l'année 1806. (Du 16 février 1807.)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

17°. Le sieur Bosse, résidant à Marseille, rue du Mar-nage, n° 419, maison 3, auquel il a été délivré le 12 décembre dernier, un certificat de sa demande d'un brevet de cinq années, pour l'invention d'un nouveau procédé relatif au raffinage du soufre.

18°. Le sieur Auger, domicilié à Caen, département du Calvados, auquel il a été délivré, le 19 décembre dernier, un certificat de sa demande d'un brevet de dix années, pour l'invention d'un alkali fixe tiré des cendres des écailles d'huîtres.

Décret qui nomme ingénieur en chef des mines, M. Blavier, actuellement ingénieur ordinaire. (Du 4 mars 1807.)

Décret qui nomme M. Guillot-Duhamel fils, ingénieur en chef des mines, directeur de l'École-pratique des mines du département de la Sarre, dont le siège principal est fixé à Geislautern. (Du 10 mars 1807.)

Décret qui permet au sieur de Marcieu de tenir en activité, pendant cinquante années, le haut fourneau dont il est propriétaire en la commune de Saint-Vincent-de-Mercuse, département de l'Isère. (Du 16 mars 1807.)

Décret portant, 1°. que l'arrêté du Préfet du département de la Sarre, du 26 juillet 1806, est confirmé dans les dispositions qui prononcent la déchéance contre le sieur Odelin, de la concession à lui faite par le Baron de Hagen, qui lui conférait, pour 36 années, le droit d'exploiter les mines de cuivre dites de *Duppenweiler*; 2°. que la disposition dudit arrêté qui accorde la concession de ces mines à une nouvelle compagnie est annulée; 3°. qu'il sera dressé un cahier des charges pour une nouvelle concession, et pris toutes les mesures convenables pour conférer le droit

An 1807.

d'exploiter lesdites mines à l'individu ou à la compagnie qui réunira le plus de moyens. (Du 25 mars 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, à la dame Treil, veuve du sieur Planque, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de la Canette, arrondissement de Saint-Pons (Hérault), dans une étendue de surface de trente kilomètres trente-un hectomètres carrés. (Du 25 mars 1807.)

Décret qui concède, pour cinquante années, au sieur Bierdel, le droit d'exploiter la mine de manganèse existante sur le ban de la commune de Crettenich, canton de Neunkirchen, arrondissement de Birkenfeld (Sarre), dans une étendue de surface de dix-sept kilomètres carrés. (Du 28 mars 1807.)

Décret portant qu'il est accordé à la dame veuve Kraemer, propriétaire de la forge de Saint-Imbert, département de la Sarre, le droit exclusif de rechercher et exploiter le minerai de fer, dans le second arrondissement désigné sur la carte annexée au rapport de l'ingénieur en chef des mines, M. Duhamel, du 17 prairial an 13. (Du 28 mars 1807.)

Décret portant, 1°. que les sieurs Farrare et Beghin sont autorisés à établir, en la ville de Mons, département de Jemmape, une fonderie de fer, dite vulgairement *Galbasserie*; 2°. qu'ils seront tenus de se conformer aux lois et réglemens relatifs aux mines et usines; 3°. qu'ils ne feront usage d'aucun autre combustible que du coak pour la consommation de leur usine, et ne pourront y employer que la quantité de deux hectolitres environ de charbon de bois par mois. (Du 28 mars 1807.)

Décret portant que la concession accordée par les actes des 5 juin 1778, 22 mai 1783 et 23 janvier 1784, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur les territoires de Châtelaineau et Gilly, arrondissement de Charleroy (Jemmape), est prorogée pour cinquante années en faveur de la société de Gouffre, représentée par MM. d'Arremberg et Gendebien, avec l'addition de terrain nouvellement demandée par cette société, sur le territoire de la commune de Pont-de-Loup. (Du 23 avril 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Tribon, Hall et Guennersdorf, du droit d'ex-

An 1807.

exploiter les mines de plomb existantes sur le Petersleydt, le Sittard et Mechernicherberg, canton de Vossem (Roër), dans une étendue de surface de 529 hectares carrés. (Du 23 avril 1807.)

Décret portant que le sieur Carllian est autorisé à conserver en activité le martinet construit sur le domaine qui lui appartient, situé commune de Gap, au lieu dit *Rieu-tord*, sur la rivière de Luye, département des Hautes-Alpes; à la charge par le sieur Carllian de se conformer aux lois et réglemens relatifs aux mines et usines, et de payer annuellement, au profit de l'Etat, une redevance de 50 francs. (Du 11 mai 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Moreau-Dolibon, à la dame veuve du sieur Moreau de la Rochette, et à ses trois enfans, tous propriétaires conjointement de la manufacture établie à Urcel, arrondissement de Laon (Aisne), du droit d'exploiter, pour la fabrication du sulfate de fer, de l'alun et autres sels, les terres noires vitrioliques et autres substances pyriteuses propres à donner des sels minéraux, sur le territoire de la commune d'Urcel, et autres communes environnantes, dans une étendue de surface de 19 kilomètres 4025 millimètres carrés. (Du 11 mai 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Carpentier, négociant, propriétaire d'une usine à construire à Chaillevet, arrondissement de Laon (Aisne), du droit d'exploiter, pour la fabrication du sulfate, de l'alun et autres sels, les terres vitrioliques et autres substances minérales pyriteuses propres à donner des sels minéraux, sur le territoire de Chaillevet, et autres communes environnantes, dans une étendue de surface de 7 kilomètres carrés. (Du 11 mai 1807.)

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, délivrés pendant le premier trimestre de 1807. (Du 31 mai 1807.)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés.

4°. Le sieur Alexandre Messance, propriétaire à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, auquel il a été délivré,

An 1807.

le 26 décembre 1806, un certificat de sa demande d'un brevet de quinze années, pour l'invention de moyens de mettre en activité les eaux stagnantes, et de les faire servir aux besoins de la société;

7°. Le sieur Isaac de Rivaz, propriétaire à Sion, républicain du Valais, auquel il a été délivré, le 30 janvier dernier, un certificat de sa demande d'un brevet de quinze années, pour l'invention d'une manière de se servir du gaz inflammable, à l'effet d'imprimer le mouvement à diverses machines;

Décret portant, 1°. qu'il est fait concession, pour 30 années, au sieur Charles-Philippe Vopelius, propriétaire des manufactures de bleu de Prusse et de sel ammoniac, du droit d'exploiter les minerais de sulfate d'alumine et de fer de Douthweiller, département de la Sarre, dans un arrondissement de 3 kilomètres 56 hectomètres carrés, conformément au plan annexé au décret; 2. que le concessionnaire n'aura plus de droit à la jouissance des bâtimens qui lui avaient été précédemment affermis; 3. qu'il paiera, au profit de l'Etat, une redevance annuelle de 600 francs; 4°. qu'il sera tenu de ne jamais exploiter dans aucune partie de sa concession plus bas que la galerie d'écoulement des houillères de Douthweiller, ou que les galeries d'écoulement qui seraient établies; 5. qu'il ne pourra extraire de la houille que pour les besoins de ses fabriques, en ne l'extrayant, conjointement avec les schistes alumineux, que dans les parties qui seraient successivement abandonnées par les concessionnaires des mines de houille; 6. enfin qu'il ne pourra employer que de la houille pour la concentration des eaux chargées de sulfate d'alumine ou de fer. (Du premier juin 1807.)

Décret portant que la transmission faite au sieur Jean-Théodore-François Paquo, du droit accordé à son oncle, par l'arrêté du Directoire exécutif du 11 pluviôse an 4, d'exploiter des mines d'alun (Flône, département de l'Ourte), sortira son plein et entier effet. (Du 15 juin 1807.)

Décret qui rejette la demande en concession des mines de houille sises aux Nières, formée par les sieurs Lavit et Palanquet, portant sur la concession des mines de houille

An 1807.

dites de *Saint-Gervais*, dont le sieur Delzeuze est titulaire, en vertu de l'arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du 31 janvier 1789. (Du 20 juin 1807.)

Décret qui rejette la demande formée par le sieur Schruff, copropriétaire du haut fourneau et de la forge de Mullemborn, et propriétaire de la forge de Schaouerbach, sur le ruisseau d'Oos, département de la Sarre, tendant à obtenir la permission d'établir un haut fourneau ou fonderie de fer sur la forge de Schaouerbach, ban de Gerolstein. (Du 20 juin 1807.)

Décret portant, 1°. que les anciennes autorisations accordées en 1612 et 1697, aux propriétaires de forges et martinets situés à Pont-l'Evêque, commune d'Extrablin, faubourg de Vienne, département de l'Isère, sont maintenues et conservées en faveur du sieur Vincent Plantier, propriétaire actuel de ces usines; 2°. que le sieur Plantier est autorisé à effectuer le changement et le transport projetés à sa forge d'acierie et d'affinage, suivant les plans et demandes, sous la surveillance de l'ingénieur des mines; qu'il paiera provisoirement, au profit de l'Etat, une redevance annuelle de 100 francs; qu'il tiendra ses usines constamment en activité, et qu'enfin il se conformera aux lois et réglemens relatifs aux mines et usines. (Du 20 juin 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Jérémie Hirsch, du droit d'exploiter les mines de houille de Woshoeck, commune de Breitenback (Sarre), dans une étendue de surface de quatre-vingt-quatre hectares et demi carrés. (Du 20 juin 1807.)

Décret portant que la forge dite *Schaouerbach*, établie par le sieur Schruff, de Gerolstein, sur le ruisseau d'Oos, au-dessus de la forge de Mullemborn, département de la Sarre, demeurera en activité, et que cet établissement est limité à un feu d'affinerie, à un gros marteau et à un martinet avec son feu. (Du 30 juin 1807.)

Décret portant que les sieurs Louis Jay et Pierre-Antoine Clet, sont autorisés à conserver et à tenir en activité la forge du Champat, dont ils sont propriétaires, située commune de Dugua, département de l'Isère; à la charge par eux de payer au profit de l'Etat, une redevance annuelle de 50 francs, et de se conformer aux lois et réglemens qui con-

An 1807.

cernent les mines et usines, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par l'Administration des Mines. (Du 8 juillet 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Coffinier et Douvillé, associés, habitant le canton de Guiscard (Oise), du droit d'exploiter, pour la fabrication du sulfate de fer, de celui d'alumine et autres sels, les terres noires vitrioliques renfermées tant dans leur propriété que dans celles de la commune de Guiscard et autres voisines, sur une étendue de surface de 15 kilomètres 178 décamètres carrés. (Du 12 juillet 1807.)

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à faire droit à la demande faite le 7 messidor an 8, par la société Charbonnière, représentée par les sieurs Brassart et Musin, et que la société Charbonnière, représentée par les sieurs Dieu et Gobert, est provisoirement maintenue dans son exploitation. (Du 20 juillet 1807.)

Décret portant que la concession faite par le sieur Joseph-Félix Chanletti, au sieur Sébastien Grandis, le 8 pluviôse an 7, du droit d'exploiter la mine de plomb, tenant argent, située au quartier de Valaurica, commune de Tende, département des Alpes maritimes, qui lui avait été concédée pour 50 années, par le roi de Sardaigne, le 13 juillet 1790, dans une étendue de surface de 8 kilomètres et demi carrés, est approuvée; à la charge par le sieur Grandis de suivre un plan régulier d'exploitation, de se conformer aux lois, réglemens, ainsi qu'aux instructions qui lui seront données par l'Administration des Mines, et de continuer à servir, au profit de l'Etat, la redevance de 550 francs par an. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui permet au sieur Raymond de construire un martinet sur un biez qui lui appartient en la commune de Samson, département de Sambre-et-Meuse, près sa forge dite *Brûlée*. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui maintient pour cinquante années, à compter du 29 brumaire an 4, en faveur des sieurs Pierrache fils, Flament et Delpierre, la concession du droit d'exploiter, dans une étendue de surface de trois kilomètres et un tiers carrés, les veines de houille existantes dans le bois l'Evêque, dit *Colfontaine*, commune d'Engies, arrondissement de

An 1807.

Mons (Jemmapes), accordée par le ci-devant archevêque de Cambrai, en sa qualité de seigneur haut-justicier, par acte du 11 avril 1785. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui fait concession, pour trente années, aux sieurs Meynard, Volant, Dalbert, Bernard et Perrier, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de la commune de Prolière, arrondissement d'Orange (Vaucluse), dans une étendue de surface de 16 kilomètres 182,500 mètres carrés. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui autorise le sieur Rougé de Prades, propriétaire de la forge de Balcera, commune des Angles (Pyénées-Orientales), à construire une nouvelle forge à Puyvalador, à la charge de ne la mettre en activité que lorsque celle des Angles, qu'elle doit remplacer, sera démolie, et de ne pas augmenter le nombre ni la consistance des feux au-delà de ce qui a été autorisé par les lettres-patentes de 1763. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui approuve la cession faite par le sieur Gianoli aux sieurs Aimone, Molino et Della Bianca, du droit qui lui avoit été concédé par la ci-devant chambre des comptes de Turin, le 14 mars 1704, d'exploiter les mines de fer existantes dans la montagne d'Olenga, commune d'Alagna, arrondissement de Verceil, département de la Sésia. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Schirbach, Scholl, Foveaux et Hausen, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de Wurselen, arrondissement d'Aix-la-Chapelle (Rocér), dans une étendue de surface d'un kilomètre cinq dixièmes carrés. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui fait concession pour vingt-cinq années, aux sieurs Mathonnet et Rome, du droit d'exploiter les mines de plomb existantes dans les montagnes de Girossé et de l'Orsière, commune de la Grave (Hautes-Alpes), dans une étendue de surface de 56,187 hectares carrés. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui accorde aux sieurs Stumm frères, propriétaires de la forge de Neunkirchen, arrondissement de Sarrebruck

An 1807.

(Satre), le droit exclusif d'exploiter le minerai de fer dans l'un des cinq arrondissemens des forêts nationales et communales du ci-devant pays de Nassau, désignés sur la carte annexée au rapport de l'ingénieur en chef des mines, M. Duhamel, du 17 prairial an 15. (Du 20 juillet 1807.)

Décret qui prescrit la manière dont sera acquittée la contribution à laquelle se sont soumis les sieurs Azéma, Donnadieu et Arribert (concessionnaires des mines de houille dites du *Devoir de Graisserac*, département de l'Hérault), pour la confection du chemin de Graisserac à Héripiant. (Du 12 août 1807.)

Décret portant que tous les enlèvemens d'eaux salées dans les puits, sources, réservoirs, conduites et magasins dessalines comprises dans le bail de la compagnie des salines de l'Est, dans les départemens de la Meurthe, Moselle, Rhin-et-Moselle, Bas-Rhin, Mont-Tonnerre, Haute-Saône, Doubs, Jura et Mont-Blanc, pourront être constatés dans les formes prescrites par l'article 57 de la loi du 24 avril 1806, et punis des peines portées par l'article 51 de la même loi. (Du 18 août 1807.)

Décret qui autorise le sieur Wantier, maître de forges à Maubeuge, à faire construire dans la commune et sur la rivière de Consolre (Nord), une grosse forge destinée à remplacer la fonderie qui y existait autrefois. (Du 18 août 1807.)

Décret qui autorise le sieur Desfleury à établir dans sa forge située à Thonnance-les-Moulins, arrondissement de Wassy (Haute-Marne), une usine dite *martinet*, qu'il a acquise des propriétaires de la forge de Saint-Disier. (Du 18 août 1807.)

Décret qui autorise le sieur Theyssière-de-Miremont, à construire une fonderie à Vizille, arrondissement de Grenoble (Isère), pour le traitement des minerais de plomb et de cuivre. (Du 18 août 1807.)

Décret portant, 1°. que l'arrêté de la ci-devant administration centrale du département de la Loire-Inférieure, du 8 floréal an VII, qui adoptait le plan de réduction des limites de la concession des mines de houille de Montrelais, dressé par les concessionnaires, est annulé; 2°. que la con-

An 1807. cession de ces mines est réduite à une étendue de 98 kilomètres 75 centimètres carrés. (*Du 18 août 1807.*)

Décret qui nomme ingénieur en chef des mines, M. Brochin, actuellement ingénieur ordinaire. (*Du 29 août 1807.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Dartigues, du droit d'exploiter les mines de plomb existantes sur la montagne de Commeron (Roër), dans une étendue de surface de 420 hectares carrés. (*Du 18 septembre 1807.*)

Décret qui autorise le sieur François-Étienne-Louis Pons, et la dame Paule-Élisabeth Deguilhem, son épouse, propriétaire de la forge à la catalane, dite *du Cabirole*, commune de Bosc, département de l'Arriège, à transporter cette usine, conformément au plan annexé au présent décret, sur le ruisseau de Bonpas, commune de ce nom, même département, à la charge par les sieur et dame Pons, de prendre le bois nécessaire à la consommation de l'usine, soit dans leurs propriétés, soit dans les lieux où ils s'approvisionnaient; et de justifier de la démolition de l'usine de Cabirole avant de mettre la nouvelle usine en activité. (*Du 7 octobre 1807.*)

Décret portant que les anciens sociétaires, pour l'exploitation des mines de Servos, qui leur a été concédées par les chanoines de la collégiale de Sallanches, par acte des 4 avril 1782 et 26 septembre 1786, sont maintenus dans cette concession. (*Du 7 octobre 1807.*)

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, perfectionnement et importation, délivrés pendant le troisième trimestre de l'année 1807. (*Du 17 octobre 1807.*)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

4°. Le sieur P. J. Huygh, domicilié à Bruxelles, département de la Dyle, auquel il a été délivré, le 24 juillet dernier, un certificat de sa demande d'un brevet de dix années, pour le perfectionnement d'une machine à laminier des tuyaux de plomb sans soudure ;

6°. Le sieur J. B. Dupont, maître de forges, à Dieuport, département de l'Ourte, auquel il a été délivré, le 14 août dernier, un brevet d'invention de cinq années pour un

moyen de souder l'acier avec la fonte, de manière que leur séparation devienne impossible ;

8°. Les sieurs Gouvy frères, propriétaires des fabriques d'acier de Begersfrend, Scheidt et Goffontaine, dans le département de la Sarre, auxquels il a été délivré, le 17 août dernier, un brevet de quinze années, pour l'importation des procédés propres à fabriquer les aciers naturels de fusion ;

11°. Le sieur Dicudonné Forio, domicilié à Liège, département de l'Ourte, auquel il a été délivré, le 28 août dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de dix ans, pour l'invention d'une machine destinée à élever en même temps d'une mine l'eau et le minerai ;

21°. Le sieur Étienne Dédree, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n°. 7, agissant tant en son nom qu'au nom du sieur O-Reineck, son associé, auxquels il a été délivré, le 25 septembre 1807, le certificat de leur demande d'un brevet de quinze années, pour l'importation de plusieurs procédés tendant à rendre utile aux arts l'action chimique du cuivre sur divers acides et divers sels.

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accorder l'autorisation demandée par les sieurs Moulin et Guillermin, propriétaires des forges de Charpentry et de Chepy, pour construire un haut fourneau en commun, au lieu dit *Narrampres*, sur le ruisseau la Zuante, finage de Chepy et Charpentry, arrondissement de Verdun, département de la Meuse. (*Du 13 novembre 1807.*)

Décret qui autorise le sieur Wendel, maître de forges, à construire une platinerie dans l'île de Mont-Minon, située sur le cours de la rivière de Fench, au-dessous de la dernière des roues à eaux des forges et fonderie qu'il possède à Hayange, département de la Moselle. (*Du 13 novembre 1807.*)

Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc. pendant l'an 1808.

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, perfectionnement et importation, délivrés pendant le dernier trimestre de 1807. (*Du 11 janvier 1808.*)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

An 1807.

An 1808.

An 1808.

4°. Le sieur Jean Dubois, domicilié à Lyon, département du Rhône, auquel il a été délivré, le 20 novembre 1807, un certificat de sa demande d'un brevet de quinze années, pour l'invention d'un robinet à piston, et pour l'emploi de la fonte de fer dans sa confection.

Décret qui approuve la cession faite par le sieur Colson père au sieur Colson, son fils, du droit qui lui avait été concédé le 4 prairial an 15, d'exploiter pendant cinquante années les mines de houille existantes sur le territoire des communes d'Oupeyre et Viveguis, et autres lieux circonvoisins du département de l'Ourte. (Du 11 janvier 1808.)

Décret qui fait concession pour cinquante années au sieur Demet, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire des communes de Liège, Tilleur et Saint-Nicolas (Ourte), dans une étendue de surface de 2 kilomètres 18 centièmes carrés. (Du 11 janvier 1808.)

Décret portant que les sieurs Collin, Heurteur, Corullet et Pavy, sont déchus du droit d'exploiter les mines de plomb et argent de la Thuile (Doire), dont la concession leur avait été accordée par le décret du 8 fructidor an 15. (Du 11 janvier 1808.)

Décret portant concession pour cinquante ans aux sieurs Theys, Lejuste et compagnie, du droit d'exploiter les mines de houille qui peuvent se trouver sur le territoire de Courcelles et autres environnans, arrondissement de Charleroy, département de Jemmape, et connus sous le nom de *charbonnage de Falunée*, dans une étendue de quatre kilomètres carrés, à la charge par les concessionnaires de suivre un plan régulier d'exploitation, de se conformer aux lois, réglemens, et aux instructions qui leur seront données par le Conseil des Mines, et de payer provisoirement, au profit de l'État, une redevance annuelle de cent cinquante francs pour chaque puits ou fosse d'extraction, laquelle sera définitivement réglée d'après le mode alors adopté par le Gouvernement. (Du 11 janvier 1808.)

Décret qui autorise le sieur Laroque à convertir en un martinet à cuivre le moulin à foulon dont il est propriétaire dans la commune d'Alby, département du Tarn. (Du 22 janvier 1808.)

Décret qui autorise le sieur Posson, propriétaire du haut

An 1808.

fourneau des Vennes, situé à Liège (Ourte), à ajouter à son usine deux fours à réverbère. (Du 22 janvier 1808.)

Décret portant que la concession du droit d'exploiter pendant vingt-cinq ans les mines de houille de Saint-Berain-sur-Henne (Saône-et-Loire), faite par arrêt du ci-devant Conseil-d'État du 22 octobre 1782, au sieur Guyton-Morveau et à ses associés, est renouvelée, pour cinquante années, à partir du 22 octobre 1807, en faveur des sieurs Guyton-Morveau, Champy, Magnien-de-Chailli, Varenne-de-Feuille, Poulin-de-Bergier et Geoffroy-de-Charenois, dans une étendue de surface de 120 kilomètres carrés. (Du 22 janvier 1808.)

Décret portant que celui du 15 juin dernier (1) qui est relatif aux mines d'alun de Flône (Ourte), est définitivement rédigé ainsi qu'il suit.

« Les actes de donation entre-vifs faits par le sieur Joseph Paquo, les 20 juillet et 7 août 1806, en faveur du sieur Jean-Théodore-François Paquo, son neveu, des droits résultant de l'arrêté du Directoire exécutif, du 11 pluviôse an 4, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la transmission en faveur de Jean-Théodore-François Paquo, des droits d'exploiter les mines d'alun conférées au sieur Joseph Paquo, son oncle, par l'arrêté précité.

« Le susdit Paquo, transmissionnaire, jouira des mêmes droits et des mêmes avantages que le concessionnaire qu'il remplace, et demeurera soumis aux mêmes charges et obligations. (Du 22 janvier 1808.)

Avis du Conseil d'État portant qu'il n'y a pas lieu à autoriser, en faveur des concessionnaires des mines, une diminution dans le prix de la poudre, et qu'ils doivent la payer de même que les particuliers. Séance du 29 décembre 1807. (Approuvé le 22 janvier 1808.)

Décret portant, 1°. qu'il n'y a pas lieu à faire droit à la demande des sieurs Godefroy, Dautzenberg, Lambert-Vauversch et de la dame Ackens, afin de concession du droit d'exploiter les mines de houille qui existent dans leurs propriétés, près Nullaud, département de la Meuse-Inférieure; 2°. que néanmoins les demandeurs sont autorisés

(1) Voyez l'extrait de ce décret, page 329.

An 1808. à continuer leur exploitation dans les travaux actuellement existant près Nullaud, jusqu'à ce qu'ils aient été indemnisés des travaux déjà faits par l'administration des domaines, ou par le concessionnaire des houillères de Rolduc. (Du 2 février 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Dumont et aux dames Deroy, du droit d'exploiter les mines de houille de Bleyerheide, commune de Kerkraede, arrondissement de Maestricht, département de la Meuse-Inférieure, dans une étendue de surface d'un kil. 5. dixièmes carrés. (Du 2 février 1808.)

Décret qui maintient, pour 50 années, le sieur Winaud-Vassen dans son exploitation des houillères de Bostrop et de Pech, commune de Kerkraede, dans une étendue de surface d'un demi-kil. carré. (Du 2 février 1808.)

Décret portant. 1°. qu'il n'y a pas lieu à faire droit à la demande des sieurs Winaud-Vassen, Ackens, Vinken et autres, afin d'être maintenus dans l'exploitation des houillères de Saint-Nicolas et de Feldkoul, commune de Kerkraede, arrondissement de Maestricht (Meuse-Inférieure); 2°. que la société houilleresse, représentée par les sieurs Vinckens, Loist et Griengens, est maintenue pour cinquante années, à partir de la publication de la loi du 28 juillet 1791, dans le département de la Meuse-Inférieure, dans son droit d'exploitation de la houillère de Prickoul, à laquelle est réunie l'emplacement des houillères de Saint-Nicolas et de Feldkoul. (Du 2 février 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Boucher, Olivier, Meulan, etc. du droit d'exploiter les mines de plomb de Villefort et de Vialas, arrondissement de Mende et Florac, département de la Lozère. (Du 2 février 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Annect et Decock, du droit d'exploiter les mines de houille du charbonnage de Bascour, territoire de Chapelle-lès-Herlaimont, arrondissement de Charleroy, département de Jemmappe. (Du 25 février 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Jung d'Obermoschel, des mines de houille d'Alsens,

arrondissement de Kaiserlautern, département du Mont-Tonnerre. (Du 4 Mars 1808.) An 1808.

Décret qui autorise le sieur Mouret, acquéreur des forges de Chenecey (Doubs), à continuer le roulement de ses mines ainsi que le pratiquaient les anciens propriétaires, sauf les modifications énoncées. (Du 4 mars 1808.)

Décret qui autorise les sieurs Tubœuf à construire deux fours de verrerie, l'un pour le verre vert, et l'autre pour le verre noir, dans leur propriété de Rochebelle, arrondissement d'Alais, département du Gard. (Du 14 mars 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Cossé, Pouillon et Dorbéc, du droit d'exploiter les mines de houille de Montigni-le-Tilleul, arrondissement de Charleroy (Jemmappe), dans une étendue de surface de cinq kilomètres et demi carrés. (Du 14 mars 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Hellot, négocians à Rouen, du droit d'exploiter les terres vitrioliques situées entre l'ancien chemin de Dieppe à Cany (Seine Inférieure), les rivières de Scie, de Saanne et la mer. (Du 14 mars 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, au sieur Lanery, du droit d'exploiter, pour la fabrication du sulfate de fer, les terres vitrioliques renfermées tant dans sa propriété, que dans celles de Promleroy, arrondissement de Clermont (Oise), sur une étendue de surface de 37 kilomètres 9708 décimètres carrés. (Du 12 avril 1808.)

Extrait du décret contenant proclamation des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, délivrés pendant le premier trimestre de 1808. (Du 24 avril 1808.)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

1°. Le sieur Bordier, propriétaire à Nemours, département de Seine-et-Marne, auquel il a été délivré, le 7 janvier 1808, un certificat de sa demande d'un brevet d'invention de dix années, pour la carbonisation du bois, avec distillation d'acide pyroligneux et de goudron.

Décret portant que le sieur Rivaud n'ayant pas rempli ses

An 1808. engagements envers le sieur Pauly, ce dernier est autorisé à rentrer dans la concession des mines de Saint-Georges Chatelaison. (Du 26 avril 1808.)

Décret qui autorise le sieur Prolaz, à établir et maintenir en activité, pendant douze années, sur le ruisseau d'Ire, commune de Doussard, arrondissement d'Annecy, département du Mont-Blanc, un martinet pour réduire la gueuse en fer. (Du 7 mai 1808.)

Décret relatif aux usines de Belle-Fontaine, Undervilliers et Corandlin (département du Haut-Rhin), et portant concession de mines de fer à ces mêmes usines. (Du 29 mai 1808.)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Bragouse de Saint-Sauveur, du droit d'exploiter les mines de plomb existantes dans les communes de Saint-Sauveur et de Bonheur (Gard), et dans celles de Meyrneis et de Galuzières (Lozère) sur une étendue de surface de 105 kilomètres carrés. (Du 16 juin 1808.)

Décret qui annule un arrêté du Préfet du département de Maine-et-Loire, du 8 décembre 1807 (relatif aux mines de Saint-Georges-Chatelaison et des Piquets), qui élève un conflit d'attribution entre l'autorité administrative et le Tribunal de Commerce de Saumur. (Du 24 juin 1808.)

Décret (relatif à la mine des Piquets) portant que le conflit élevé par le Préfet du département de Maine-et-Loire, suivant son arrêté du 8 décembre 1807 entre lui et la Cour d'Appel d'Angers, est approuvé; en conséquence, les jugemens rendus par le Tribunal de Commerce de Saumur, les 29 juin et 13 juillet, sont regardés comme non-avenus. (Du 24 juin 1808.)

Décret qui permet au sieur Gonjon de construire une forge à traiter le fer, et une fonderie, sur les bords de la rivière de Venvre, entre les communes de la Bonexière et de Liffré, arrondissement de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine. (Du 2 juillet 1808.)

(La Suite au Numéro prochain.)

JOURNAL DES MINES.

N^o. 167. NOVEMBRE 1810.

M É M O I R E SUR LES CALAMINES.

Par M. SMITHSON.

(Extrait des *Transactions Philosophiques*, année 1803), avec des notes, par M. P. BERTHIER, Ingénieur des Mines (1).

LES analyses que Bergmann et autres chimistes ont publiées, des substances appelées par les minéralogistes *calamines*, *pierres calaminaires*, ont laissé beaucoup d'incertitude sur leur véritable nature. On ne sait pas si elles sont des variétés d'une même espèce, ou si elles renferment plusieurs espèces distinctes.

(1) J'ai beaucoup abrégé le Mémoire de M. Smithson, et j'en ai changé l'ordre; mais je n'ai supprimé que ce qui n'avait pas un rapport direct avec l'objet principal, la connaissance des calamines, et j'ai conservé scrupuleusement le sens du texte.

On trouvera dans les notes un grand nombre d'analyses qui viendront à l'appui de celles de M. Smithson, et quelques observations propres à éclairer dans les conséquences qu'on doit en tirer.

Volume 28.

A 2